

Commune de moins de 3 500 habitants
J'AI EXERCÉ UN SEUL MANDAT INDEMNISÉ EN 2024

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités de 2024 ?

Je vérifie que le montant de l'abattement spécifique apparaît bien sur chaque fiche mensuelle d'indemnités

L'abattement fiscal apparaît !

Je vérifie qu'il s'agit bien de 1 592,80 €

Je vois ce montant

Tout est correct !

L'abattement fiscal n'apparaît pas !

Je ne vois pas ce montant !
Attention : les prélèvements à la source et les sommes déclarées sont incorrects !

Je me rapproche immédiatement du service de paye puis des services fiscaux

Commune de moins de 3 500 habitants

J'AI EXERCÉ **PLUSIEURS** MANDATS INDEMNISÉS EN 2024

Rappel : j'ai bien informé chaque collectivité territoriale ou EPCI dans lesquels j'ai exercé un mandat indemnisé de tous mes mandats locaux et du montant brut des indemnités de fonction que j'ai perçues pour l'application de la proratisation de l'abattement.

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités de 2024 ?

Je vérifie qu'un abattement spécifique apparaît bien sur chacune de mes fiches mensuelles d'indemnités pour chaque mandat indemnisé

L'abattement fiscal apparaît !

Je vérifie que l'abattement total a été proratisé et que la somme de tous les abattements appliqués = 1 592,80€ *

La somme de tous mes abattements **EGALE** ce montant

Tout est correct !

L'abattement fiscal n'apparaît pas !

La somme de tous mes abattements est **SUPERIEURE** à ce montant !
Attention : les prélèvements à la source et les sommes déclarées sont incorrects → risque de fraude fiscale !

La somme de tous mes abattements est **INFERIEURE** à ce montant !
Attention : les prélèvements à la source et les sommes déclarées sont incorrects mais en votre défaveur !

Je me rapproche immédiatement des services de paye puis des services fiscaux

*Attention, pour bénéficier de l'abattement majoré de 1592,80€, les élus exerçant un ou plusieurs mandats indemnisés dans une commune de moins de 3500 habitants doivent obligatoirement percevoir une indemnité de fonction de la commune. A cet égard, si les intéressés ne perçoivent aucune indemnité de fonction de la commune, l'abattement applicable sera, selon les cas, soit 698,80 €, soit 1048,20€ (cf. page 1 de la note).